

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-et-un à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MMES BEROS, PROUVIER, M. HOLVOET, MME DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PRUD'HOMME a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Convention Territorial Globale,
- Bail rue des Champarts,
- Reprise des concessions au cimetière communale – Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural auprès du Département.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – PLANTATION D'ARBRES DANS LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHAMPEAUX

Monsieur le Maire propose la plantation d'arbres « Catalpa » dans la cour de l'école primaire de CHAMPEAUX, afin que les élèves puissent disposer d'espaces ombragés lors de période de fortes chaleurs. L'entreprise LES JARDINS DE MARJOLAINE a transmis un devis d'un montant de 3 632,40 € HT soit 4 290,80 €.

Ce devis comprend l'ouverture de l'enrobé, le creusement, la fourniture et la plantation du catalpa d'environ 2 mètres de haut, la fourniture et la pose d'une grille en fonte-acier.

Adopté à l'unanimité.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur HUBERT signale que lors de la reconstitution de carrière d'un agent, il a été constaté que les cotisations de la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 30 juin 2001 ont été versées à l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL. Or, il s'avère que les cotisations à verser sont bien supérieures. Afin de régulariser la situation, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 012.

Comme le montant dû s'élève à 7 183,97 €. Il est proposé la décision modificative suivante sur le budget communal M14 :

Section de fonctionnement - Dépenses

| Chapitre | Compte | Libellé du compte | Montant |
|----------|--------|-------------------------------------|--------------|
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | - 8 000,00 € |
| 012 | 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 8 000,00 € |

Adoptée à l'unanimité.

4 - LOGEMENTS DE L'ANCIENNE POSTE – AVENANT N° 2 AU BAIL À RÉHABILITATION AVEC L'A.I.P.I.

Monsieur HOLVOET informe le Conseil que le dossier de financement concernant les logements de la Poste a pris beaucoup de retard. De ce fait, la promesse de bail dont l'échéance était fixée au 1^{er} août 2021 est aujourd'hui dépassée. Il faut donc prendre un nouvel avenant pour recalculer les conditions de la promesse initiale, **tant en termes de prix de revient et plan de financement prévisionnel, que de calendrier, sans impact sur la participation de la commune, sur la base des derniers éléments connus**. La présente promesse prendra fin au constat de la réalisation du financement de l'opération (subventions) et au plus tard le 1^{er} mai 2022. Il est convenu entre les parties que le terme de cette convention, initialement prévu au 10 novembre 2022, sera recalculé, en tant que de besoin, lors de la signature du bail à réhabilitation, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

5 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DÉBAT

Madame BEROS informe le Conseil que la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé. L'Ordonnance n° 2021/175 du 15 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire pour les collectivités la participation financière à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection en matière de prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la protection en matière de santé.

Le risque prévoyance est une protection qui intervient lorsque l'agent, suite à maladie, est rémunéré à demi-traitement (après 3 mois d'arrêt maladie continu ou en cas d'invalidité). La complémentaire prévoyance lui verse alors un complément de rémunération appelé aussi « maintien de salaire ».

Le risque santé est une prise en charge des frais médicaux en compléments de ceux remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc...) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ». Dans la Fonction Publique, la protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents. Parallèlement, l'aide financière à cette protection est facultative pour les Collectivités.

Il était demandé par le Centre de Gestion de Seine et Marne de débattre de ce dossier en Conseil Municipal avant le 17 février 2022.

6 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL 2021/2024

Madame PROUVIER présente ce dossier à l'assemblée. Afin de renforcer l'efficacité et la coordination des actions en direction des habitants, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est engagée dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale, en partenariat avec la CAF de la Seine-et-Marne.

Cette offre globale de service de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne comprend deux approches complémentaires :

✓ Une politique nationale (CNAF)

Mise au point dans la cadre Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2018- 2022 elle permet le financement :

- Des prestations familiales et sociales
- Des prestations de services pour les structures.

✓ Une politique locale (CAF) qui finance

- L'action sociale pour un objectif commun d'amélioration de la vie quotidienne des familles sur les axes suivants :

- Logement, cadre de vie,
- Insertion sociale
- Petite enfance
- Jeunesse
- Soutien aux parents.

A noter pour la Seine et Marne, les chiffres suivants :

48% de la population de la Communauté de Communes est couverte par la CAF (allocataires en 2018) soit 18 535 habitants

- 31 657 618 € de prestations légales versées
- 1 003 400 € de financements aux partenaires.

Quelles actions et pour qui ? ¹

Elles se déploient dans les domaines définis dans ses missions (voir figure ci-dessous)

¹ diaporama des aides financières de la CAF

Animation de la vie sociale et des quartiers

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- > Concertation et participation des habitants à la vie sociale

Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Partenariats d'accueil Caf
- > Services de proximité, itinérants
- > Maisons France Services
- > Ateliers numériques
- > Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

Petite enfance

- > Développement des places d'accueil
- > Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- > Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- > Amélioration de la qualité de l'accueil



Logement et amélioration du cadre de vie

- > Actions d'autoréhabilitation accompagnée
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements
- > Santé

Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échange
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- > Activités partagées enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accès à la culture

Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Soutien de la scolarité et des projets des jeunes
- > Départ en vacances
- > Actions de prévention éducative
- > Accompagnement des projets jeunes
- > Culture et tourisme
- > Citoyenneté

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

À compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG constitue une opportunité pour interroger les services proposés sur le territoire et leurs adéquations aux besoins des habitants concernant :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- L'animation de la vie sociale,
- La parentalité ou encore
- L'accès aux droits.

Le Cabinet de Conseil ESPELIA a été missionné pour accompagner l'intercommunalité dans cette démarche de diagnostic et l'écriture de cette convention.

La méthodologie de projet nécessite différentes phases de conception pour établir la CTG :

Étape 1 : Élaboration d'un diagnostic socio-économique partagé avec l'ensemble des communes, acteurs locaux associatifs et institutionnels,

Étape 2 : Définition d'une stratégie d'intervention publique c'est-à-dire définir les enjeux et les objectifs opérationnels dans les champs cités-ci-dessus,

Étape 3 : Définition d'un plan d'actions expliquant, les objectifs, le coût, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action,

Étape 4 : Mise en place du dispositif de gouvernance et d'évaluation de la CTG,

Étape 5 : Rédaction et signature de la convention partenariale qui posera les conditions d'application et de financement du projet,

Étape 6 : Mise en place de la convention (2021-2026) pour une durée de 5 ans.

Un Planning opérationnel a été défini et suivi :

- Diagnostic partagé avec les acteurs locaux : Avril-Mai Juin 2021
- Définition de la stratégie : Juin-Juillet 2021
- Définition d'un plan d'action : Septembre-octobre 2021
- Rédaction de la CTG : octobre 2021
- Rédaction du dispositif de gouvernance et du dispositif d'évaluation : Novembre 2021
- Signature de la CTG : Décembre 2021.

Pour mener à bien le diagnostic partagé, un groupe de travail a été constitué. Il a réuni la CAF, les maires, les élus des commissions intercommunales petite enfance, enfance, Jeunesse & sports, culture et affaires sociales, des professionnels de la Communauté de Communes et des Communes. Il a pour objectif de réaliser une analyse partagée et d'identifier des actions pertinentes pour le territoire.

Après une restitution de la Consultation citoyenne sur les attentes de la population, 3 ateliers participatifs ont été proposés, déclinés sur 3 thèmes :

- Service à la Population (76p) ;
- Développement économique et touristique (36p) ;
- Transition écologique et énergétique (48p) ;

afin que tous les élus du territoire soit au même niveau d'information sur l'Etat des lieux de ces thématique, les besoins identifiés, les objectifs à développer ainsi que les actions à mettre en œuvre et afin qu'un débat puisse avoir lieu entre les élus pour mieux cerner les priorités à mettre en œuvre au sein du projet de territoire.

Ils ont fait l'objet d'une restitution fin novembre 2021 rédigée dans trois documents.

À ce stade, la CCBRC a donc réalisé l'ensemble du diagnostic et élaboré le plan d'actions.

Chaque commune désirant bénéficier du soutien financier de la CAF dans les thématiques concernées doit donc délibérer pour autoriser le maire à signer la convention et tout actes et documents relatifs à cette CTG.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous actes et documents relatifs à cette convention.

7 - PROLONGATION DE DURÉE D'UN BAIL LOCATIF – RUE DES CHAMPARTS

Une enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 mai 2002 ayant pour objet le déclassement d'une partie de voirie communale dite rue des Champarts, d'une superficie de 50 m² devant la parcelle cadastrée section C n° 153, en vue de son aliénation. Le 12 juin 2002, le commissaire enquêteur a donné ses conclusions avec un avis favorable. Une partie du réseau d'eau potable alimentant la rue des Champarts passe sous cette portion de voirie, il n'est pas possible de vendre cette partie de voie communale.

Il convient de renouveler le bail avec Madame Marie-Christine BÉROS qui avait été signé le 20 septembre 2007 pour une période de dix ans.

Le bail locatif entre la Commune et le/la propriétaire occupant(e) du 11 rue de la Ferronnerie, parcelle cadastrée section C n° 153, donnant rue des Champarts est prolongé pour une durée de 30 ans à compter du 20 septembre 2017.

Adopté par 13 voix pour et 1 abstention (Madame BEROS).

8 – RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE CHAMPEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER) 2022 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 (n° 01/06/2021-22) et à la décision de réaménager le cimetière par la reprise de concessions en état d'abandon et l'enherbement des espaces récupérés, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département à hauteur de 50 %, soit 9 460 € dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER). Le plan de financement suivant doit être approuvé par le Conseil :

| | | |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| Coût HT du réaménagement | : | 18 920,00 € |
| Subvention FER 50% | : | 9 460,00 € |
| Autofinancement communal HT + TVA | : | 13 244,00 € |
| Coût TTC des reprises | : | 22 704,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à demander au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural à hauteur de 50%.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Projet de signalétique dans CHAMPEAUX

Monsieur le Maire a proposé aux Conseillers Municipaux, de réfléchir à une signalétique par fléchage afin de faire connaître les services publics, les commerces, les entreprises, les médecins... Ce système pourrait orienter plus facilement les gens de passage, les visiteurs ou nouveaux arrivés sur la commune.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h40
Le public n'ayant pas de question.***